

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SA18981 – 72/15/24

**DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ  
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE  
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE  
TRAVAIL ET L'EMPLOI (CTS- DSTE-2)  
ALGER (ALGERIE)  
24-28 AVRIL 2017**

***Thème: «Investir dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer  
pleinement parti du dividende démographique»***

**NOTE D'ORIENTATION**

## I. INTRODUCTION

1. Le Comité technique spécialisé (CTS) sur le Développement social, le Travail et l'Emploi constitue l'un des quatorze (14) CTS de l'UA, défini comme étant un organe de l'Union africaine conformément aux dispositions de l'article 5 (1) (g) de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Le CTS sur le Développement social, le Travail et l'Emploi se réunit tous les deux (2) ans.

2. La deuxième session du Comité technique spécialisé sur le Développement social, le Travail et l'Emploi (CTS-DSTE 2) se tiendra à **Alger (Algérie) du 24 au 28 Avril 2017** sous le thème de: **“Investir dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer pleinement parti du dividende démographique”**. Ce thème a été élaboré à partir du thème de l'UA pour l'année 2017, à savoir **“Tirer pleinement profit du dividende démographique en investissant dans la jeunesse”** tel que décidé par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA (*Assembly/AU/Dec.601 (XXVI)* de janvier 2016).

3. La décision des chefs d'Etat et de gouvernement vient à un moment critique, dans la mesure où les investissements réalisés dans la jeunesse produiront un impact révélateur sur la nature de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA et des objectifs de développement durable (ODD). Pour cette raison, et en réponse à la décision de la Conférence, il s'avère important que tous les partenaires œuvrent en étroite collaboration pour veiller à ce que les principaux objectifs soient fixés et que les activités soient planifiées pour le CTS-DSTE 2 à venir. Les participants à la session du CTS doivent en outre identifier les défis dans les domaines du développement social, de la protection sociale, du travail et de l'emploi et décider des investissements appropriés pour atteindre les résultats escomptés.

## II. DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE

4. Le dividende démographique peut se définir comme l'avantage susceptible de survenir lorsqu'un pays jouit d'une proportion relativement large de la population d'âge actif en raison de la fertilité en déclin, et investit à bon escient dans sa santé, son autonomisation, son éducation et son emploi par le biais de l'action publique et grâce à l'engagement du secteur privé.

5. L'importance centrale du dividende démographique pour le développement transformateur de l'Afrique a été à maintes reprises reconnue par les dirigeants africains au plus haut niveau et sur les principales plates-formes ministérielles. Au cours de la dernière décennie, il est apparu évident qu'un dividende démographique offre une base stratégique de sorte à accorder une attention particulière et la priorité aux investissements dans les personnes en général et dans la jeunesse en particulier, aux fins de réaliser le développement durable, la croissance économique inclusive et d'édifier « une Afrique intégrée, prospère et en paix, conduite par ses propres citoyens et représentant une force dynamique dans l'arène internationale ».

6. Dynamique des populations - Les changements qui surviennent par rapport aux nombres, aux âges et aux situations géographiques des populations – constituent des facteurs essentiels des perspectives de prospérité et de bien-être à travers les sociétés du monde. Cette dynamique peut également poser des défis au développement social, aux inégalités et à l'investissement dans le marché du travail. Les efforts déployés par l'Afrique en vue de tirer pleinement parti de son opulence démographique exceptionnelle s'intensifient et se polarisent sur la quête d'une pleine expansion économique, en investissant dans la jeunesse prédominante du continent. Le potentiel d'un tel dividende démographique (DD) ressort, à mesure que les taux de fertilité baissent; ce qui conduit à une situation favorable où la population « d'âge actif » est plus nombreuse que la population d'enfants et de personnes âgées.

7. Etant donné la structure démographique actuelle de l'Afrique, avec une immense population de jeunes, il existe un énorme potentiel de transformation économique. Au-delà de la simple croissance en nombre et en pourcentage de la population en âge de travailler, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques avisées dans les domaines de l'éducation, de la santé et en matière de planification familiale ainsi que la création d'un environnement macroéconomique favorable qui facilite la création d'emploi et l'accès à un emploi décent conduiraient sans doute à la croissance de la main-d'œuvre productive, à une croissance plus forte et à une augmentation du revenu moyen par tête. En définitive, le fait de tirer pleinement parti du dividende démographique présente de grands avantages, notamment ceux de renforcer la résilience des jeunes et de venir à bout des causes profondes de nombreux défis majeurs auxquels l'Afrique est confrontée dont la migration forcée, la radicalisation et l'extrémisme violent.

8. Il s'avère évident qu'avec des investissements appropriés, la dynamique des populations jouera sans doute un rôle important en contribuant efficacement à la croissance inclusive et forte ainsi qu'à la réduction de la pauvreté. En effet, si le potentiel de cette énorme population de jeunes est exploité judicieusement, il stimulera le continent à réaliser de plus grandes prouesses économiques. L'Afrique évolue à un rythme beaucoup plus lent que son potentiel en raison surtout du potentiel inexploité de sa jeunesse. Selon le Rapport économique sur l'Afrique 2016, le taux de croissance du continent est de 3,7% et, bien que ce chiffre masque des performances économiques plus fortes enregistrées dans certains pays, la croissance économique n'a pas été enregistrée dans les domaines à forte intensité de main-d'œuvre. A titre illustratif, l'Afrique dépense environ 30 milliards de dollars EU pour l'importation de produits transformés chaque année alors qu'elle aurait pu créer environ 5 millions d'emplois juste en transformant les minéraux naturels de 5%. L'heure d'investir dans les ressources humaines, en l'occurrence dans la jeunesse, a sonné !

### **Dividende démographique et création d'emploi**

9. La jeunesse africaine (15-24 ans) constitue environ 37% de la population d'âge actif mais représente plus de 60% des sans-emploi en Afrique (BAfD, 2013). Pour remédier à ces taux élevés de chômage des jeunes et à l'inadéquation des diplômés en Afrique, il est nécessaire d'augmenter la main-d'œuvre en offrant des possibilités d'emploi en particulier à la jeunesse. Avec des emplois de qualité en grande partie offerts par le secteur privé pour absorber les nouvelles recrues de la main-d'œuvre et accroître la productivité globale, un changement de paradigmes s'impose, dans la

mesure où les jeunes seraient autonomisés et dotés des compétences en gestion d'entreprise qui leur permettraient de créer leur propres entreprises. A ce titre, les gouvernements devraient créer un environnement politique, commercial, financier et économique favorable en formulant et en mettant en œuvre de façon efficace des politiques qui promeuvent des marchés de l'emploi flexibles, facilitent le développement des secteurs à fort coefficient de main-d'œuvre capables d'entrer en concurrence au niveau mondial et de libéraliser les échanges commerciaux. Il est également nécessaire que les gouvernements collaborent avec les présidents-directeurs généraux (PDG) d'entreprises, les institutions bancaires nationales et régionales ainsi qu'avec le secteur privé afin de leur permettre d'apporter leur pierre à l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs sur le continent et à la mobilisation des financements nécessaires. L'élaboration de politiques idoines et sur mesure sur la responsabilité sociale des entreprises doit être érigée en norme. Le secteur privé doit s'engager à récupérer un grand nombre de sans-emploi afin de les doter des compétences requises par la demande sur le marché de l'emploi. Ces mesures s'avèrent indispensables pour augmenter les possibilités d'emploi et la productivité requise.

### **A. Développement social**

10. Près de 65 millions de personnes âgées (60 ans et plus) vivent en Afrique aujourd'hui, et ce chiffre va certainement augmenter pour atteindre 220 millions d'ici au milieu du siècle —115 millions de plus par rapport au chiffre combiné en Europe du Nord et de l'Ouest et 100 millions de plus en comparaison à l'Amérique du Nord. Déjà en 2012, avec l'adoption du cadre stratégique de l'UA et du plan d'action sur le vieillissement, l'Afrique a commencé à se préparer à exploiter à bon escient les compétences, le savoir et la sagesse culturelle de sa population du troisième âge en pleine croissance en raison de l'amélioration de la nutrition et des soins de santé. D'entrée de jeu, leurs droits doivent être garantis; d'où l'appel lancé par les organes de politique de l'UA en faveur de l'élaboration d'un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.

11. Les travaux réalisés dans le cadre dudit protocole ont débuté en 2008 et ont été accélérés depuis 2013, conduisant à l'adoption du protocole par la Conférence de l'UA en janvier 2016. La Commission s'est depuis lors focalisée sur son entrée en vigueur; ce qui aboutira, entre autres résultats, à l'accès amélioré aux soins de santé et au renforcement des mesures de sécurité sociale pour les personnes âgées dans les Etats membres de l'UA. Le CTS-DSTE-2 se penchera sur le processus d'accélération de l'entrée en vigueur du protocole ainsi que sur la nature et les types d'investissements susceptibles de produire les résultats escomptés quant à la prestation de soins à long terme aux personnes âgées et à l'accès aux soins de santé, tel que stipulé dans les articles 10, 11 et 15 du protocole.

12. Une proportion estimée à 80% de personnes handicapées vivent dans les pays en développement et nombreuses d'entre elles végètent dans des conditions de pauvreté. Plus de 100 millions de personnes issues de la population africaine vivent avec un handicap. Les personnes handicapées et leurs familles sont plus susceptibles d'éprouver des inégalités économiques et sociales que les personnes ne souffrant d'aucun handicap ou d'aucune infirmité. Au plan mondial, l'on note une prise de conscience croissante des droits humains universels et un engagement vis-à-vis des

droits des personnes handicapées ainsi qu'une intégration du handicap dans le processus de développement. Les capacités, aptitudes et compétences des personnes handicapées constituent un autre dividende démographique qui n'est pas exploité par le continent. En revanche, le handicap en tant que domaine a fait l'objet d'une grande attention de la part de la Commission de l'UA depuis le CTS-DSTE 1, et des sessions de formation et le renforcement des capacités des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations de personnes handicapées de 45 Etats membres ont été menées sur la mise en œuvre du Plan d'action continental sur la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), la composante programmatique de l'Architecture de gestion de l'invalidité et des personnes handicapées de l'Union africaine (AUDA).

13. Le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, la composante juridique de l'Architecture (AUDA), a été adopté par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en février 2016. Il sera présenté au CTS-DSTE 2 pour examen et sera soumis ultérieurement au CTS sur la Justice et les Questions juridiques en 2017 avant d'être soumis en définitive aux Organes de politique de l'UA en janvier 2018 pour adoption. Bien que les conditions de vie des personnes handicapées se soient généralement améliorées, le premier rapport sur l'état de l'invalidité en Afrique fera l'objet d'un examen par le CTS-DSTE 2 et des décisions seront prises quant aux types d'investissement capables de produire les meilleurs résultats en vue de tirer parti du dividende scandaleusement inexploité des personnes handicapées sur le continent.

14. Le mariage d'enfants constitue une pratique néfaste et une violation grave des droits des enfants, produisant des effets dévastateurs et à long terme (aux plans sanitaire, éducatif, psychologique, émotionnel, mental, etc.) sur la vie et l'avenir des filles. Les filles qui sont mariées tandis qu'elles sont encore des enfants sont plus susceptibles d'abandonner l'école, de souffrir de violence au foyer, de contracter le VIH/SIDA et d'autres MST et de perdre leur vie en raison des complications durant la grossesse et l'accouchement.

15. La perspective du dividende démographique offre une base stratégique pour accorder une attention particulière et la priorité aux investissements dans les filles d'Afrique (tels que les investissements dans l'information et les services relatifs à la santé en matière de sexualité et de procréation, dans l'éducation et la création d'emplois ainsi que dans la croissance). Bien que les données nous révèlent que les conditions de vie des filles s'améliorent de nos jours à maints égards en comparaison à celles des générations antérieures, les filles continuent de souffrir de sérieuses privations et inégalités dont nombreuses résultent de la discrimination fondée sur le sexe persistante dont sont victimes les filles et les femmes partout. Les enfants qui sont forcées de se marier sont souvent incapables de poursuivre leur éducation, ont un accès limité aux services de soins de santé de qualité et aux activités génératrices de revenus et sont inévitablement privées de la possibilité d'apporter leur contribution à la société en termes de capital humain et social.

16. L'option identifiée pour jouir pleinement du dividende démographique représenté aussi bien par les jeunes femmes que par les jeunes hommes, non seulement par les filles mais également par les garçons, consiste à maintenir les filles à l'école; ce qui implique, entre autres interventions majeures, d'éviter qu'elles soient

données en mariage précoce, avec tous les fardeaux et toutes les conséquences découlant de tels mariages. C'est pour cette raison qu'a été lancée le 29 mai 2014, à l'occasion de la quatrième Conférence des ministres du Développement social, la Campagne de l'UA pour mettre fin au mariage d'enfants. Par la suite, en juin 2015, la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA a adopté la Position africaine commune sur l'élimination du mariage d'enfants et a demandé à la Commission de l'Union africaine d'élaborer un plan d'action global pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Position africaine commune et de soumettre un rapport à la Conférence sur les progrès réalisés en vue de mettre fin au mariage d'enfants en Afrique tous les deux ans. Le CTS-DSTE-2 procèdera à l'examen du rapport biennal (2014-2016) sur les progrès de ladite Campagne et les initiatives des pays relativement à la mise en œuvre de la Position africaine commune sur l'élimination du mariage d'enfants et formulera des propositions sur les types d'investissements nécessaires pour faciliter l'élimination du mariage d'enfants.

## **B. Travail et emploi**

17. L'Acte constitutif de l'Union africaine identifie comme l'un des objectifs de l'Union africaine (de) « promouvoir et de protéger les droits de l'homme et des peuples ainsi que d'autres instruments pertinents relatifs aux droits humains ». Par conséquent, il existe des dispositions constitutionnelles pour sauvegarder la sécurité humaine et sociale dont le droit au travail constitue la protection sociale et la mesure de sécurité sociale les plus importantes. Le droit au travail n'est toujours pas effectif pour de nombreux citoyens du continent, pour lutter contre la pauvreté et l'inégalité. Le chômage et le sous-emploi enregistrent des proportions alarmantes dans tous les Etats membres de l'UA où non seulement les jeunes et les femmes sont les plus touchés mais également de nombreux hommes d'âge productif.

18. En janvier 2015, la Conférence de l'UA a adopté la Déclaration et le Plan d'action sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif (Ouaga+10). Afin de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action, la Commission a collaboré de concert avec l'OIT et d'autres principaux partenaires (le PNUD, la FAO, la CEA, etc.) à l'élaboration du premier programme prioritaire quinquennal de mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action. Le processus d'élaboration du programme prioritaire a impliqué l'étroite collaboration des partenaires sociaux. Le premier programme prioritaire quinquennal se fonde sur le premier plan décennal de mise en œuvre (PPDME) de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 de l'ONU, notamment en ce qui concerne les cibles liées à l'emploi, au travail, à la protection sociale, à la sécurité sociale, à la productivité, aux partenariats et à la gouvernance du marché du travail. Le premier programme prioritaire quinquennal tire également parti, entre autres, de certains programmes et politiques clefs de l'UA tels que (a) le Plan de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et en milieu rural (SPIREWORK); (b) le programme pour la modernisation de l'économie informelle; (c) l'Agenda de la productivité pour l'Afrique, (d) le système de gestion de l'information sur le marché du travail (LMIS); et (e) le programme conjoint pour la migration de la main-d'œuvre CUA/OIT/CEA/OIM (JLMP). Ces importants moyens d'action doivent être déployés dans les Etats par le biais de mécanismes d'intégration au niveau nationale.

19. Certaines réalisations ont été effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques. Le premier rapport sur les statistiques de la migration de la main-d'œuvre a été élaboré en 2016. Une étude a été menée sur l'accès des travailleurs migrants à la sécurité sociale et sur sa transférabilité en Afrique. Ce qui a conduit à l'élaboration d'un projet biennal financé par l'UE et mis en œuvre par l'OIT. Une autre étude a été menée sur la reconnaissance et le transfert des compétences, assortie de recommandations formulées par le CTS de l'UA sur l'Education et l'EFTP en octobre 2015.

20. Les gouvernements et les partenaires sociaux entreprendront un débat sur l'avenir du travail en Afrique, eu égard aux tendances du dividende démographique et leurs implications par rapport à l'emploi des jeunes, à la protection sociale et à la sécurité sociale, à l'inclusion du marché du travail, à la productivité et à l'égalité. Le CTS-DSTE-2 examinera également les activités de suivi de la table ronde ministérielle sur les échanges commerciaux Afrique-Etats-Unis et le travail (Washington, 22 septembre 2016) relativement à l'importance de coordonner les échanges et les efforts d'investissement avec les politiques qui visent à promouvoir les droits des travailleurs et la croissance économique inclusive dans le cadre de la Loi sur la croissance et les possibilités économique en Afrique (AGOA). Le ministère américain du Travail, la Commission et l'OIT partageront les résultats de cette table ronde et délibéreront des perspectives de coopération en vertu de l'AGOA.

21. La Conférence ministérielle sur le Comité pour le développement et la promotion de l'artisanat (CODEPA) est disposée à collaborer avec la Commission pour élargir la sécurité sociale et la protection sociale aux artisans et aux membres de leurs familles. La réunion d'Alger fournira l'occasion de délibérer de la proposition relative au CODEPA. Enfin, le CTS parviendra à un consensus sur les préparatifs de la cent-sixième session de la Conférence internationale du Travail qui aura lieu en juin 2017.

### **III. OBJECTIFS DU CTS-DSTE -2**

22. Le CTS-DSTE 2 a pour objectif global de procéder à l'examen des types d'investissements nécessaires pour aborder les possibilités et les défis liés à l'exploitation fructueuse du dividende démographique avec l'inclusion des groupes vulnérables et en maximisant la production de la main-d'œuvre en vue d'améliorer la sécurité sociale, d'éliminer la pauvreté, de remédier aux inégalités et de réaliser le développement inclusif.

23. Le CTS-DSTE 2 procèdera également à ce qui suit:

- Délibérer sur l'avenir du travail en Afrique, étant donné les défis démographiques et économiques ainsi que des nouvelles perspectives sur les voies et moyens par lesquels la jeunesse et les personnes âgées de l'Afrique peuvent produire un dividende démographique sur le continent.
- Discuter de la mise en œuvre du Plan d'action sur la Position africaine commune sur l'élimination du mariage d'enfants.

- Examiner le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées.
- Délibérer et convenir d'une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre du premier programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif, et procéder à l'examen et à l'adoption de mécanismes et outils de planification, de mise en œuvre et de S&E.
- Examiner l'accélération de l'entrée en vigueur du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.

#### **IV. DEROULEMENT DU CTS-DSTE -2**

24. Le CTS-DSTE 2 se déroulera en deux parties:

- a **Réunion des hauts fonctionnaires (24-26 avril 2017) (Sessions parallèles sur le Développement social, le Travail et l'Emploi respectivement le 25 avril 2017)**
- b **Session ministérielle (27-28 avril 2017)**

#### **V. PARTICIPANTS**

25. La deuxième session du Comité technique spécialisé sur le Développement social, le Travail et l'Emploi (CTS-DSTE-2) réunira les ministres chargés du Développement social, du Travail et de l'Emploi, des experts gouvernementaux responsables des secteurs concernés, les partenaires sociaux, les communautés économiques régionales ainsi que des organisations ayant le statut d'observateur telles que l'Association panafricaine pour la productivité, ITUC-Africa, Business Africa et OATUU. Les organisations panafricaines et internationales, y compris les agences onusiennes opérant dans les domaines concernés seront également conviées.

#### **VI. DATE ET LIEU**

26. Le CTS-DSTE-2 se tiendra du 24 au 28 avril 2017 à Alger (Algérie). Le lieu exact sera communiqué aux Etats membres au moment opportun.

#### **VII. LANGUES**

27. La traduction simultanée sera assurée dans les quatre (4) langues de travail de l'Union africaine, à savoir l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

#### **VIII. DOCUMENTATION**

28. Les principaux documents de travail du CTS-DSTE-2 seront disponibles sur le site Web de l'UA : [www.au.int](http://www.au.int)



**IX. PERSONNES A CONTACTER**

Amb. Olawale Maiyegun, PhD  
Directeur  
Département des Affaires sociales  
Commission de l'Union africaine

Courriels: -[MaiyegunO@africa-union.org](mailto:MaiyegunO@africa-union.org); [STRIJDOMJ@africa-union.org](mailto:STRIJDOMJ@africa-union.org);  
[DiopO@africa-union.org](mailto:DiopO@africa-union.org);